Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 064-200039204-20230703-BECCLO_2023_204-DE

LACQ ORTHEZ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Réunion du 3 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mmes et MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :
Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Emmanuel HANON, Christian LOMBART.

OBJET : MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – TRAITEMENT DES MACHEFERS ISSUS DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 22 JUIN 2023 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE

Il s'agit d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, passé par application du 1° de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, après déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de l'appel d'offre initial.

Il s'agit d'un marché ordinaire d'une durée de 6,5 ans.

Les variantes sont autorisées.

Il a été remis 1 pli dans les délais

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2023 à 14h30 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Attributaire	Montant estimatif HT
LAFFITTE 64150 MOURENX	**508 300 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 064-200039204-20230703-BECCLO_2023_204-DE

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l' attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,

COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ - 64150 MOURENX

Patrice LAURENT